

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 27/06/2024 - 9063 - 2022 B 02749 - 841 065 550 - THE MOON VENTURE

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

En date du 26 juin 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES

THE MOON VENTURE, société par actions simplifiée au capital de 14.090 euros, ayant son siège au 33 avenue Aristide Briand à Rennes (35000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 841 065 550, représentée par Monsieur Matthieu Jarry, Président.

(ci-après dénommée la « Société Apporteuse » ou « THE MOON VENTURE »)

d'une part,

ET

SOUL INVEST, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, ayant son siège social au 33 avenue Aristide Briand à Rennes (35000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 908 336 373, représentée par Monsieur Matthieu Jarry, Président

(ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire » ou « SOUL INVEST »)

d'autre part,

(ci-après individuellement désignée une « Partie »  
et collectivement désignées les « Parties »).

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

THE MOON VENTURE a pour activité :

- La sélection d'entreprises et de projets susceptibles de bénéficier d'un financement ;
- La sélection d'investisseurs capables d'intégrer un cercle d'investisseurs dotés d'une volonté de financer et/ou d'accompagner des sociétés en quête de financement et de croissance ;
- La mise en relation d'investisseurs et de créateurs de sociétés ou de sociétés recherchant un financement ;
- L'accompagnement des investisseurs dans le cadre de formations adaptées ;
- La prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participations ;
- La gestion et l'animation, sous toutes formes appropriées, de ses participations.

Elle détient et exploite actuellement directement une branche complète d'activité composée de d'un fonds de commerce de mise en relation d'investisseurs et de sociétés recherchant des financements et des contrats y attachés, exploité au 33 avenue Aristide Briand à Rennes (35000).

Elle détient par ailleurs l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SOUL INVEST, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, ayant son siège social au 33 avenue Aristide Briand à Rennes (35000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 908 336 373 et représentée par son Président, Monsieur Matthieu JARRY. SOUL INVEST exerce une activité de Prestataire de Services de Financement Participatif au sens du Règlement Européen.

Afin de rationaliser l'organisation des activités du groupe, THE MOON VENTURE souhaite apporter à SOUL INVEST sa branche complète d'activité composée de son fonds de commerce de mise en relation d'investisseurs et de sociétés recherchant des financements à la société SOUL INVEST, et se concentrer exclusivement sur une activité de société holding animatrice, étant précisé que THE MOON VENTURE détient, outre SOUL INVEST, les filiales que sont les société MOON GALAXY et JASON.

Les Parties se sont rapprochées et ont convenu que THE MOON VENTURE, Société Apporteuse, transfère par voie d'apport partiel d'actifs, sa branche complète et autonome d'activité composée de son fonds de commerce de mise en relation d'investisseurs et de sociétés recherchant des financements et des contrats y attachés, à savoir de l'ensemble des éléments d'actif et de passif nécessaires à son exploitation (ci-après la « Branche Apportée ») à SOUL INVEST, Société Bénéficiaire, de telle sorte que l'ensemble des droits et obligations attachés à l'activité transférée soit transmis à SOUL INVEST (ci-après l'« Apport »).

Le présent contrat d'apport partiel d'actifs (le « Contrat ») a pour objet de fixer les termes et conditions de l'Apport.

CELA EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**TABLE DES MATIERES**

Article 1 - Présentation des sociétés .....	4
1.1. THE MOON VENTURE (Société Apporteuse).....	4
1.2. SOUL INVEST (Société Bénéficiaire) .....	6
Article 2 - Liens entre THE MOON VENTURE et SOUL INVEST.....	7
2.1. Liens en capital.....	7
2.2. Dirigeants communs.....	7
Article 3 - Motifs et buts de l'Apport .....	7
Article 4 - Régime juridique de l'Apport.....	7
Article 5 - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport .....	8
Article 6 - Date d'effet de l'Apport.....	8
Article 7 - Méthode d'évaluation retenue .....	9
Article 8 - Désignation et évaluation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge .....	9
8.1 Principe .....	9
8.2 Eléments d'actif et de passif dont la transmission est prévue.....	9
8.3 Eléments d'actif et de passif expressément exclus de l'Apport.....	9
8.4 Actif net apporté.....	10
8.5 Engagements hors bilan apportés .....	10
Article 9 – Rémunération de l'Apport.....	10
Article 10 – Déclarations.....	10
10.1 Déclarations relatives à la Société Apporteuse.....	10
10.2 Déclarations relatives aux biens apportés.....	10
Article 11 – Charges et conditions de l'Apport.....	11
11.1 Transmission du passif – Propriété et jouissance des biens apportés .....	11
11.2 Charges et conditions générales de l'Apport.....	11
11.2.1 En ce qui concerne la Société Bénéficiaire.....	11
11.2.2 En ce qui concerne la Société Apporteuse.....	13
Article 12 – Conditions suspensives .....	13
Article 13 – Régime fiscal.....	13
13.1 Impôt sur les sociétés – Date d'effet fiscal de l'Apport .....	13
13.2 T.V.A.....	15
13.3 Enregistrement .....	16
13.4 Contribution Economique Territoriale .....	16
13.5 Autres impôts et taxes .....	17
Article 14 – Dispositions diverses.....	17
14.1 Formalités.....	17
14.2 Frais.....	17
14.3 Election de domicile.....	17
14.4 Pouvoirs.....	18

## Article 1 - Présentation des sociétés

### 1.1. THE MOON VENTURE (Société Apporteuse)

THE MOON VENTURE a été constituée pour une durée de 99 années le 12 juillet 2018 sous la forme d'une société par actions simplifiée. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 841 065 550.

Elle a pour objet :

- La sélection d'entreprises et de projets susceptibles de bénéficier d'un financement ;
- La sélection d'investisseurs capables d'intégrer un cercle d'investisseurs dotés d'une volonté de financer et/ou d'accompagner des sociétés en quête de financement et de croissance ;
- La mise en relation d'investisseurs et de créateurs de sociétés ou de sociétés recherchant un financement ;
- L'accompagnement des investisseurs dans le cadre de formations adaptées ;
- La prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participations ;
- La gestion et l'animation, sous toutes formes appropriées, de ses participations.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 14.090 euros ; il est divisé en 14.090 actions ayant une valeur nominale de 1 euro, toutes de même catégorie.

THE MOON VENTURE a par ailleurs émis 2 121 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit de salariés de la société.

A la date de signature des présentes, la répartition du capital de THE MOON VENTURE est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	%tage de détention	BSPCE	Nombre d'actions FD	%tage de détention FD
Matthieu JARRY	7 389	52,44%		7 389	45,58%
Dior DECUPPER	267	1,89%		267	1,65%
Laurent BOILLOT	458	3,25%		458	2,83%
HVM8 SAS	56	0,40%		56	0,35%
Patrick CAUSSANEL	111	0,79%		111	0,68%
Frédéric GILLET	111	0,79%		111	0,68%
Catherine FAVARD	191	1,36%		191	1,18%
Claude RISS	165	1,17%		165	1,02%
VNMC	111	0,79%		111	0,68%
LES COSMONAUTES	1 000	7,10%		1 000	6,17%
Damien ROBERT	100	0,71%		100	0,62%
Vincent MADY	100	0,71%		100	0,62%
CDPSHAREHOLDERS	1 452	10,31%		1 452	8,96%
Bruno WITVOET	268	1,90%		268	1,65%
bWOOD EQUITY	268	1,90%		268	1,65%
STONE CAPITAL	134	0,95%		134	0,83%
DXD Investments Limited	710	5,04%		710	4,38%
Antoine BORDE	268	1,90%		268	1,65%
Henri TAVERNIER	700	4,97%	1 139	1 839	11,34%
Flamine DESCHAMPS	1	0,01%	329	330	2,04%
Lucille GUILLEUX	1	0,01%	329	330	2,04%
Sébastien GROS	33	0,23%		33	0,20%
Willy DESLANDES	1	0,01%	324	325	2,00%
Jean-Yves Hocher Conseil	81	0,57%		81	0,50%
Marc HOELLINGER	114	0,81%		114	0,70%
<b>Total</b>	<b>14 090</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 121</b>	<b>16 211</b>	<b>100,00%</b>

Le siège social de THE MOON VENTURE se situe 33 avenue Aristide Briand, 35000 Rennes.

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le Président de THE MOON VENTURE est Monsieur Matthieu JARRY. THE MOON VENTURE n'a pas de directeur général.

THE MOON VENTURE n'est pas dotée de commissaires aux comptes.

## 1.2. SOUL INVEST (Société Bénéficiaire)

SOUL INVEST a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation intervenue le 16 décembre 2021. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 908 336 373.

Elle a pour objet:

- Les services attachés à l'activité de Prestataire de Services de Financement Participatif au sens du Règlement Européen (UE) 2020/1503 en date du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif soit : la mise en relation des intérêts d'investisseurs et de porteurs de projets en matière de financement participations soit : la mise en relations des intérêts d'investisseurs et de porteurs de projets en matière de financement d'entrepreneurs, faisant appel à une plate-forme de financement participatif et consistant en l'une quelconque des activités suivantes :

Le placement sans engagement ferme, visé à l'annexe I, section A, point 7, de la directive 2014/65/UE, de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif émis par des porteurs de projets ou par une entité ad hoc, ainsi que la réception et la transmission d'ordres de clients, portant sur ces valeurs mobilières et instruments admis à des fins de financement participatif ;

- La prestation de services fournis par Internet et notamment à travers une Plateforme de Financement Participatif qu'elle soit ou non exploitée ou gérées par un tiers ;
- Et, généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 300.000 euros. Il est divisé en 3.000 actions de même catégorie et de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, intégralement détenues par THE MOON VENTURE.

SOUL INVEST a par ailleurs émis 133 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit de salariés de la société au profit de salariés de la société, et 200 bons de souscription autonomes.

Le siège social de SOUL INVEST se situe 33 avenue Aristide Briand - 35000 Rennes

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le Président de SOUL INVEST est Monsieur Matthieu JARRY

Le Directeur général de SOUL INVEST est Monsieur François-Dominique DE LAUBIER.

Le commissaire aux comptes de SOUL INVEST EST : SAS Compagnie Fiduciaire Audit, 68 quai de Paludate 33800 BORDEAUX, représentée par Madame Tiffany HENOCQUE.

## Article 2 - Liens entre THE MOON VENTURE et SOUL INVEST

### 2.1. Liens en capital

La Société Apporteuse détient la totalité des 3.000 actions de la Société Bénéficiaire représentant 100% de son capital social sur une base non diluée.

### 2.2. Dirigeants communs

Monsieur Matthieu JARRY est Président tant de la Société Apporteuse que de la Société Bénéficiaire.

## Article 3 - Motifs et buts de l'Apport

L'Apport est motivé par la nécessité de rationaliser l'organisation des activités du groupe dont THE MOON VENTURE est la société holding. En effet, à ce jour le fonds de commerce apporté est exploité directement par la Société Apporteuse, alors que l'activité de ce fonds de commerce (à savoir la mise en relation d'investisseurs et de sociétés recherchant des financements) présente des synergies importantes avec l'activité de la Société Bénéficiaire, exercée en qualité de Prestataire de Services de Financement Participatif.

A l'issue de l'Apport, le fonds de commerce de mise en relation d'investisseurs et de sociétés recherchant des financements sera exploité par SOUL INVEST, en complément de son activité relative au financement participatif. Ainsi, toute l'activité d'accompagnement à l'investissement dans des sociétés, que ce soit dans le cadre du financement participatif ou dans le cadre d'investissement réservé à un cercle restreint d'investisseur, sera portée par SOUL INVEST. The MOON VENTURE a vocation à devenir à court terme une société holding animatrice.

## Article 4 - Régime juridique de l'Apport

De convention expresse et en application de l'article L. 236-27 du Code de commerce, les Parties ont décidé de soumettre l'Apport aux dispositions des articles L. 236-18 à L. 236-26 dudit Code (régime des scissions).

Par ailleurs, en application de l'article L. 236-28, du Code de commerce : *«Lorsque l'apport mentionné à l'article L. 236-27 est réalisé entre sociétés par actions, entre sociétés à responsabilité limitée ou entre une ou plusieurs sociétés par actions et une ou plusieurs sociétés à responsabilité limitée, et que, depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet d'apport et jusqu'à la réalisation de l'opération, la société qui apporte une partie de*

*son actif détient en permanence la totalité des parts ou des actions représentant la totalité du capital de la ou des sociétés bénéficiaires de l'apport ou que la société bénéficiaire de l'apport détient en permanence la totalité des parts ou des actions représentant la totalité du capital de la société qui apporte une partie de son actif ou qu'une même société détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société qui apporte une partie de son actif et de la ou des sociétés bénéficiaires, il n'y a lieu ni à approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés à l'article L. 236-10 ni à celui du rapport mentionné au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 lorsqu'il est demandé. »*

En conséquence de ce qui précède, l'opération ne donne pas lieu à la remise de rapports de la part du commissaire à la scission ou aux apports.

Enfin, de convention expresse entre les Parties et conformément aux dispositions de l'article L. 23630 du Code de commerce, la Société Bénéficiaire ne sera pas tenue solidairement avec la Société Apporteuse des éléments de passif non compris dans la Branche Apportée, lesquels resteront exclusivement à la charge de la Société Apporteuse. Réciproquement, la Société Apporteuse ne sera pas tenue solidairement avec la Société Bénéficiaire des éléments de passif compris dans la Branche Apportée, lesquels seront exclusivement à la charge de la Société Bénéficiaire à partir de la date de réalisation de l'Apport.

#### **Article 5 - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport**

Les comptes de la société THE MOON VENTURE ayant servi à déterminer la consistance des éléments d'actif et de passif de la Branche Apportée au titre de l'Apport sont les comptes au 31 décembre 2023 qui figurent en Annexe 1 aux présentes.

Les comptes de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire ayant servi à déterminer la valeur réelle des sociétés Parties à l'opération sont les comptes au 31 décembre 2023.

#### **Article 6 - Date d'effet de l'Apport**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que l'Apport aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, alinéa 2 5<sup>o</sup> du Code de commerce, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de l'Apport et réalisées par la Société Apporteuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la date de réalisation de l'Apport, seront comptablement considérées de plein droit comme ayant été réalisées pour le compte de la Société Bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis réalisés depuis cette date.

La Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments qui composeront la Branche Apportée, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation de l'Apport.

## Article 7 - Méthode d'évaluation retenue

L'Apport, réalisé au profit d'une société contrôlée par la Société Apporteuse, sera réalisé sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs transférés, conformément aux dispositions des articles 741-1 et 743-1 du Plan Comptable Général.

## Article 8 - Désignation et évaluation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge

### 8.1 Principe

La Société Apporteuse apporte, sous les conditions suspensives stipulées à l'article 12 ci-après, à la Société Bénéficiaire qui accepte, sous les mêmes conditions, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la Branche Apportée telle qu'elle existera au jour où l'Apport se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Les éléments d'actif et de passif afférents à la Branche Apportée sont apportés pour leur valeur nette comptable.

A la date des présentes, l'actif et le passif dont la transmission à la Société Bénéficiaire est prévue consistent dans les éléments désignés en Annexe 2.

Il est entendu que cette désignation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments actifs et les passifs liés à l'exploitation de la Branche Apportée devant être transmis à la Société Bénéficiaire qu'ils soient ou non énumérés dans le Contrat, et ce dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'Apport.

### 8.2 Eléments d'actif et de passif dont la transmission est prévue

L'Apport comprend les éléments d'actif et de passif énumérés en Annexe 2 aux présentes ainsi que tout élément d'actif ou de passif lié à l'exploitation de la Branche Apportée. L'évaluation des éléments d'actif et de passif à leur valeur nette comptable figure en Annexe 2.

Il est précisé que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

### 8.3 Eléments d'actif et de passif expressément exclus de l'Apport

Il est précisé que sont expressément exclus de l'Apport :

- La marque « THE MOON VENTURE », qui reste la propriété de la Société Apporteuse, étant précisé que la Société Apporteuse autorise la Société Bénéficiaire à faire usage de la marque dans le cadre d'un contrat de licence de marque ;
- Le droit au bail commercial pour les locaux situés 33 avenue Aristide Briand à Rennes.

#### 8.4 Actif net apporté

L'actif net apporté s'élève à 4.900 euros à la date des présentes.

#### 8.5 Engagements hors bilan apportés

Il n'existe aucun engagement hors bilan apporté.

### **Article 9 – Rémunération de l'Apport**

Il a été convenu entre les Parties que la valorisation de la Branche Apportée et la valorisation de la Société Bénéficiaire s'effectueraient sur la base de leurs valeurs réelles respectives pour la détermination de la parité.

La valeur réelle de la Branche Apportée est évaluée à 4.900 euros.

A la date des présentes, la valeur réelle par action de la Société Bénéficiaire est de 233,33 euros.

En contrepartie de l'Apport, la Société Bénéficiaire procédera à une augmentation de capital d'un montant de 2.100 euros, par émission de 21 actions d'une valeur nominale de 100 euros, à créer par SOUL INVEST qui augmentera son capital social pour le porter de 300.000 euros à 302.100 euros.

Les actions nouvelles seront émises jouissance courante à la date de l'augmentation de capital. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature émises par SOUL INVEST, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société Bénéficiaire ou lors de sa liquidation. Elles seront négociables à compter de la date de réalisation de l'Apport.

Par ailleurs, la différence entre la valeur comptable de l'apport, soit 4.900 euros, et l'augmentation de capital, soit 2.100 euros, constitue une prime d'apport de 2.800 euros qui sera inscrite au passif de la Société Bénéficiaire.

### **Article 10 – Déclarations**

#### 10.1 Déclarations relatives à la Société Apporteuse

La Société Apporteuse déclare qu'elle est propriétaire de la Branche Apportée pour l'avoir créée.

#### 10.2 Déclarations relatives aux biens apportés

Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de THE MOON VENTURE relatifs à la Branche Apportée feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à SOUL INVEST. Ces livres seront, selon le cas, remis à SOUL INVEST ou tenus à sa disposition pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'Apport.

## Article 11 – Charges et conditions de l'Apport

Les Parties conviennent que les charges et conditions de l'Apport seront les suivantes :

### 11.1 Transmission du passif – Propriété et jouissance des biens apportés

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, en lieu et place de la Société Apporteuse, le passif transmis au titre de la Branche Apportée à la date d'effet de l'Apport.

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits qui lui sont apportés à titre d'apport partiel d'actifs à compter de la date d'effet de l'Apport.

Jusqu'audit jour, la Société Apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents à la Branche Apportée incomberont à la Société Bénéficiaire qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront.

### 11.2 Charges et conditions générales de l'Apport

L'Apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes :

#### 11.2.1 En ce qui concerne la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire s'oblige à accomplir et exécuter les charges et conditions suivantes :

- 1) Elle prendra la Branche Apportée, avec tous ses éléments corporels et incorporels, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel en dépendant, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, conventions, traités, marchés conclus par la Société Apporteuse, avec toutes administrations et tous tiers dans le cadre de l'exploitation de la Branche Apportée, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations, permissions administratives qui auraient été consenties à la Société Apporteuse pour l'exploitation de la Branche Apportée.

- 3) Elle remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs ou droits apportés.
- 4) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances comprises dans l'Apport.
- 5) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de l'Apport.
- 6) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 7) Elle reprendra les salariés travaillant effectivement à la date d'effet de l'Apport pour la Branche Apportée conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, et dont une liste indicative à la date des présentes figure en Annexe 3. La Société Bénéficiaire sera, par le seul fait de la réalisation de l'Apport, subrogée à la Société Apporteuse, dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail, engagements, conventions quelconques en matière de retraite.
- 8) Elle sera tenue à l'acquit du passif à elle transmis, le tout dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister et relatifs au passif pris en charge au titre de l'Apport.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.

Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'Apport, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de ce projet.

- 9) Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions, dans la mesure où ces litiges sont relatifs à la Branche Apportée.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire déclare reprendre l'ensemble des biens et charges attachés à la Branche Apportée à ses risques et périls dans l'hypothèse où, alors que le transfert de certains contrats ou de certains biens nécessite l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, celui-ci ne serait pas obtenu.

### 11.2.2 En ce qui concerne la Société Apporteuse

La Société Apporteuse s'oblige, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs de l'Apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

#### Article 12 – Conditions suspensives

L'Apport et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs (date d'effet juridique) qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

1. Expiration du délai d'opposition des créanciers ;
2. Décision d'approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire de l'Apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de la Société Bénéficiaire.

Il est expressément convenu que l'Apport ne sera réalisé qu'à la date à laquelle ces conditions auront été réalisées.

#### Article 13 – Régime fiscal

Les représentants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les représentants des sociétés déclarent, ès qualités, que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux des sociétés commerciales françaises ayant leur siège social réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés selon le régime réel normal d'imposition.

##### 13.1 Impôt sur les sociétés – Date d'effet fiscal de l'Apport

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, le présent Apport prend effet, sur les plans comptable et fiscal, le 1<sup>er</sup> janvier 2024. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits par l'exploitation de la Branche Apportée depuis cette date et jusqu'à la date de réalisation de l'Apport, seront compris dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire en cours à la date de réalisation de l'Apport.

Dans la mesure où la Branche Apportée constitue une branche complète et autonome d'activité, l'opération sera placée, au regard de l'impôt sur les sociétés, sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

À cet effet, la Société Apporteuse prend expressément l'ensemble des engagements visés par ces articles, et notamment les engagements de calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que la Branche Apportée avait, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Corrélativement, la Société Bénéficiaire prend l'ensemble des engagements suivants, conformément aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts :

- Le présent apport partiel d'actif retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2023 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. La Société Bénéficiaire continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse (BOI-IS-FUS-30-20) ;
- La Société Bénéficiaire reprendra au passif de son bilan les provisions passées au titre de la Branche Apportée ayant conservé leur objet dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse ;
- La Société Bénéficiaire reprendra au passif de son bilan, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- La Société Bénéficiaire se substituera, au titre de la Branche Apportée, à la Société Apporteuse, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- La Société Bénéficiaire calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- La Société Bénéficiaire réintégrera, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables compris dans la Branche Apportée, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- La Société Bénéficiaire inscrira à son bilan les éléments non immobilisés compris dans la Branche Apportée pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, rattachera au résultat de l'exercice de l'Apport le profit

correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

- Reprendre les engagements de nature fiscale souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actifs ou de fusions ou d'opérations assimilées soumises au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, notamment quant au suivi des valeurs fiscales des biens transmis dans le cadre de ces opérations qui seraient compris dans le cadre de l'Apport.

Les Parties s'engagent par ailleurs à respecter les obligations déclaratives imposées par l'article 54 septies du Code général des impôts. Les Parties s'engagent à joindre à leurs déclarations de résultats un état, conforme au modèle fourni par l'Administration, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts.

La Société Bénéficiaire inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans la Branche Apportée, et dont l'imposition est reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts. Ce registre sera conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise et dans les conditions prévues par l'article L 102 B du Livre des procédures fiscales.

### 13.2 T.V.A.

La présente opération d'Apport est placée sous le régime défini par l'article 257 bis du Code général des impôts, qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et des prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Bénéficiaire note qu'elle sera réputée continuer la personne de la Société Apporteuse au titre de la Branche Apportée et qu'elle sera, en conséquence, tenue de procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations annuelles et globales de TVA auxquelles aurait dû procéder la Société Apporteuse si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de sa propre exploitation ainsi qu'aux taxations des cessions ou des livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'Apport.

Conformément à l'article 287-5, c) du Code Général des Impôts, le montant total hors taxes de l'apport des biens mobiliers d'investissement, des marchandises et des biens meubles incorporels compris dans le présent apport devra être mentionné sur la déclaration de chiffre d'affaires de la Société Apporteuse et sur celle de la Société Bénéficiaire.

La Société Apporteuse déclare transférer purement et simplement à la Société Bénéficiaire qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

### 13.3 Enregistrement

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que :

- Les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité,
- Les éléments apportés sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,
- La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

Les Parties déclarent soumettre le présent Apport au régime des articles 816, 817 et 817 A du Code général des impôts et aux articles 301 A, 301 E et 301 F de l'Annexe II au Code général des impôts, s'agissant de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité.

En conséquence, le présent Apport sera enregistré gratuitement.

### 13.4 Contribution Economique Territoriale

La Société Bénéficiaire reconnaît avoir été informée des dispositions de l'article 1478 du Code Général des Impôts, lequel prévoit que :

*« I. La cotisation foncière des entreprises est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité le 1er janvier. [...]*

*II. En cas de création d'un établissement autre que ceux mentionnés au III, la cotisation foncière des entreprises n'est pas due pour l'année de la création.*

*Pour les deux années suivantes celle de la création, la base d'imposition est calculée d'après les immobilisations dont le redevable a disposé au 31 décembre de la première année d'activité et les recettes réalisées au cours de cette même année, ajustées pour correspondre à une année pleine.*

*En cas de création d'établissement, la base du nouvel exploitant est réduite de moitié pour la première année d'imposition.*

*[...]*

*IV. En cas de changement d'exploitant, la base d'imposition est calculée pour les deux années suivantes celle du changement, dans les conditions définies au deuxième alinéa du II.*

*Si le changement d'exploitant prend effet le 1er janvier, le nouvel exploitant est imposé pour l'année du changement sur les bases relatives à l'activité de son prédécesseur. [...]* ».

Par ailleurs, l'article 1518 B du Code Général des Impôts dispose que pour les opérations d'apports de sociétés, la valeur locative des immobilisations corporelles à retenir pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises ne peut être inférieure à 100 % de la valeur locative retenue l'année même de l'opération, lorsque celle-ci intervient entre sociétés liées. Par exception, ce seuil est porté à 90 % pour les opérations réalisées entre sociétés d'un groupe fiscalement intégré.

La Société Bénéficiaire reconnaît, en outre, avoir disposé de la part de la Société Apporteuse, de toutes les informations nécessaires lui permettant de respecter ces règles fiscales.

### 13.5 Autres impôts et taxes

De façon générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge, dans le cadre de l'exploitation de la Branche Apportée, et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

## Article 14 – Dispositions diverses

### 14.1 Formalités

La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à l'Apport effectué par la Société Apporteuse. En particulier, le présent Contrat fera l'objet de publications conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale de la décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire appelées à constater la réalisation de l'Apport. Les oppositions s'il en survient seront portées devant le Tribunal de commerce compétent qui en règlera le sort.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés. La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

### 14.2 Frais

Tous les frais, droits et honoraires dus au titre de l'Apport (dont, notamment ceux du commissaire aux apports), ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

### 14.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, *ès qualités*, élisent domicile aux sièges sociaux respectifs desdites sociétés.

#### 14.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Rennes,  
Le 26 juin 2024

En application de l'article 1366 du Code civil, les Parties reconnaissent à l'écrit sur support électronique la même force probante que l'écrit sur support papier. Les Parties reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign, service conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du présent contrat. Chaque Partie reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique et qu'elle a signé le protocole par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent contrat.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chaque signataire n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque signataire à cet accord. La remise d'une copie électronique du présent contrat directement par DocuSign à chacun des signataires constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire au titre du présent contrat.

*Matthieu JARRY*

*Matthieu JARRY*

---

THE MOON VENTURE

Représentée par Monsieur Matthieu  
JARRY

---

SOUL INVEST

Représentée par Monsieur Matthieu  
JARRY

<b><u>ANNEXES</u></b>
-----------------------

**Annexe 1** – Bilan de THE MOON VENTURE au 31.12.2023 ;

**Annexe 2** – Désignation et évaluation des actifs et du passif dont la transmission est prévue ;

**Annexe 3** – Liste nominative des salariés transférés.

ANNEXE 1

Bilan de THE MOON VENTURE au 31 décembre 2023



## **SAS THE MOON VENTURE**

33 avenue Aristide Briand  
35000 RENNES

Numéro SIRET : 84106555000037  
Code NAF : 7022Z

### COMPTES ANNUELS

01/01/2023 au 31/12/2023

4 bis, Chemin de la Croisière - 33550 LE TOURNE  
La cité du numérique B7 – 2 rue Marc Sangnier – 33130 BEGLES  
Téléphone : 05.57.77.08.90 – [contact@deixis.fr](mailto:contact@deixis.fr)



## SAS THE MOON VENTURE

# Sommaire

<b>Attestation de Présentation</b>	<b>1</b>
<b>Bilan</b>	<b>4</b>
<b>ACTIF</b>	<b>4</b>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>4</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>4</i>
<b>PASSIF</b>	<b>5</b>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>5</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>5</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>5</i>
<b>Compte de résultat</b>	<b>8</b>
<b>Annexes</b>	<b>11</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>11</b>
<b>REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>11</b>
<b>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</b>	<b>12</b>
<b>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</b>	<b>13</b>
<b>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>13</b>
<b>DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE</b>	<b>14</b>
<b>Bilan détaillé</b>	<b>16</b>
<b>ACTIF</b>	<b>16</b>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>16</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>16</i>
<b>PASSIF</b>	<b>18</b>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>18</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>18</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>18</i>
<b>Compte de résultat détaillé</b>	<b>21</b>
<b>Soldes intermédiaires de gestion</b>	<b>25</b>
<b>Soldes intermédiaires de gestion détaillé</b>	<b>28</b>
<b>Liasse fiscale</b>	<b>32</b>



## SAS THE MOON VENTURE

### Attestation de Présentation



#### ATTESTATION

d'expert comptable

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 20 décembre 2018, nous avons effectué une mission de PRESENTATION des comptes annuels de :

**SAS THE MOON VENTURE**  
33 avenue Aristide Briand  
35000 RENNES

Les comptes annuels ci-joints, relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 se caractérisent par les données suivantes :

➤ Total du bilan .....	1 024 498,18	Euros
➤ Chiffre d'affaires .....	771 458,32	Euros
➤ Résultat net comptable .....	-27 673,48	Euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constituent ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait au Tourne  
Le 11 juin 2024

**Pour la SAS DEIXIS EXPERTISE ET CONSEILS**

**Jean Luc BEY**  
Expert-comptable associé



SAS THE MOON VENTURE

BILAN



## SAS THE MOON VENTURE

### Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	29 477	21 633	7 844	13 740	- 5 896	
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	59 735	17 391	42 344	40 829	1 515	
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres participations	658 065		658 065	685 063	- 26 998	
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	20 600		20 600	20 600		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>767 877</b>	<b>39 025</b>	<b>728 853</b>	<b>760 232</b>	<b>- 31 379</b>	
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	49 020		49 020	37 187	11 833	
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux				544	- 544	
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 401		4 401	7 583	- 3 182	
. Autres	31 809		31 809	159 242	- 127 433	
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	180 114		180 114	192 734	- 12 620	
Instruments de trésorerie						
Charges constatées d'avance	30 301		30 301	22 421	7 880	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>295 645</b>		<b>295 645</b>	<b>419 710</b>	<b>- 124 065</b>	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>1 063 523</b>	<b>39 025</b>	<b>1 024 498</b>	<b>1 179 941</b>	<b>- 155 443</b>	



## SAS THE MOON VENTURE

### Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 14 090)	14 090	144	13 946
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	915 790	1 130 082	- 214 292
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	11	11	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	12 805	12 805	
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	-27 673	-100 247	72 574
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>915 023</b>	<b>1 042 796</b>	<b>- 127 773</b>
<b>Produits des émissions de titres participatifs</b>			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	10 172	30 309	- 20 137
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	851	851	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 784	30 902	- 7 118
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	24 898	21 945	2 953
. Organismes sociaux	36 157	34 439	1 718
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	10 898	15 439	- 4 541
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 898	2 134	- 236
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	818	1 126	- 308
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>109 476</b>	<b>137 145</b>	<b>- 27 669</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>1 024 498</b>	<b>1 179 941</b>	<b>- 155 443</b>



SAS THE MOON VENTURE

COMPTE DE RESULTAT



## SAS THE MOON VENTURE

### Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total			
Ventes de marchandises							
Production vendue biens							
Production vendue services	771 458		771 458	626 937		144 521	23,05
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>771 458</b>		<b>771 458</b>	<b>626 937</b>		<b>144 521</b>	<b>23,05</b>
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			20 000			20 000	N/S
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			8 628	17 137		- 8 509	-49,65
Autres produits			18	48		- 30	-62,50
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>800 104</b>	<b>644 122</b>		<b>155 982</b>	<b>24,22</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approv.)							
Autres achats et charges externes			230 212	274 102		- 43 890	-16,01
Impôts, taxes et versements assimilés			19 321	18 252		1 069	5,86
Salaires et traitements			400 575	340 512		60 063	17,64
Charges sociales			137 381	120 541		16 840	13,97
Dotations aux amortissements sur immobilisations			12 541	11 827		714	6,04
Dotations aux provisions sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur actif circulant							
Dotations aux provisions pour risques et charges							
Autres charges			3 298	936		2 362	252,35
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>803 327</b>	<b>766 171</b>		<b>37 156</b>	<b>4,85</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-3 223</b>	<b>-122 049</b>		<b>118 826</b>	<b>97,36</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							
Produits financiers de participations			4 816			4 816	N/S
Produits des autres valeurs mobilières et créances							
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>4 816</b>			<b>4 816</b>	<b>N/S</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilées			73 038	562		72 476	N/S
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement							
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>73 038</b>	<b>562</b>		<b>72 476</b>	<b>N/S</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-68 222</b>	<b>-562</b>		<b>- 67 660</b>	<b>N/S</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-71 445</b>	<b>-122 611</b>		<b>51 166</b>	<b>41,73</b>



## SAS THE MOON VENTURE

### Compte de résultat (suite)

	Présenté en Euros			
	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	145		145	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	119 683	294 636	- 174 953	-59,38
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>119 829</b>	<b>294 636</b>	<b>- 174 807</b>	<b>-59,33</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 059	518	541	104,44
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	74 998	271 754	- 196 756	-72,40
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>76 057</b>	<b>272 272</b>	<b>- 196 215</b>	<b>-72,07</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>43 772</b>	<b>22 364</b>	<b>21 408</b>	<b>95,73</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>924 749</b>	<b>938 758</b>	<b>- 14 009</b>	<b>-1,49</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>952 423</b>	<b>1 039 005</b>	<b>- 86 582</b>	<b>-8,33</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-27 673</b>	<b>-100 247</b>	<b>72 574</b>	<b>72,40</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				



SAS THE MOON VENTURE

ANNEXES

## **Annexes**

### **PREAMBULE**

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.  
L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 024 498,18 E.

Le résultat net comptable est une perte de 27 673,48 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 11/06/2024 par les dirigeants.

### **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.



## SAS THE MOON VENTURE

### Annexes (suite)

#### NOTES SUR LE BILAN ACTIF

##### Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 767 877 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	29 477			29 477
Immobilisations corporelles	51 576	8 159		59 735
Immobilisations financières	705 663	48 000	74 998	678 665
<b>TOTAL</b>	<b>786 716</b>	<b>56 159</b>	<b>74 998</b>	<b>767 877</b>

Amortissements et provisions d'actif = 39 025 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	15 738	5 896		21 633
Immobilisations corporelles	10 746	6 645		17 391
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>26 484</b>	<b>12 541</b>		<b>39 025</b>

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concessions, droits similaires	29 478	21 633	7 844	5 ans
Materiel bureau & informatique	10 006	6 398	3 608	3 ans
Mobilier	49 729	10 993	38 736	de 5 à 10 ans
<b>TOTAL</b>	<b>89 212</b>	<b>39 025</b>	<b>50 188</b>	

Etat des créances = 136 131 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	20 600		20 600
Actif circulant & charges d'avance	115 531	115 531	
<b>TOTAL</b>	<b>136 131</b>	<b>115 531</b>	<b>20 600</b>

Produits à recevoir par postes du bilan = 26 416 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	21 600
Autres créances	4 816
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>26 416</b>



## SAS THE MOON VENTURE

### Annexes (suite)

#### NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 14 090 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	14415	1,00	14 415
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés	325	1,00	325
<b>Titres en fin d'exercice</b>	<b>14090</b>	<b>1,00</b>	<b>14 090</b>

Etat des dettes = 109 476 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	10 172	10 172		
Dettes financières diverses	851	851		
Fournisseurs	23 784	23 784		
Dettes fiscales & sociales	73 851	73 851		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	818	818		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>109 476</b>	<b>109 476</b>		

Charges à payer par postes du bilan = 38 899 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	0
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	3 849
Dettes fiscales & sociales	35 049
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>38 899</b>

#### NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 771 458 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	722 458	93,65 %
Produits des activités annexes	49 000	6,35 %
<b>TOTAL</b>	<b>771 458</b>	<b>100.00 %</b>



## SAS THE MOON VENTURE

### Annexes (suite)

#### DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

*Produits à recevoir = 26 416 E*

Produits à recevoir sur cts et comptes rattachés	Montant
Clients- factures a etablr( 418100 )	21 600
<b>TOTAL</b>	<b>21 600</b>

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Interets courus sur c/c( 455800 )	4 816
<b>TOTAL</b>	<b>4 816</b>

*Charges constatées d'avance = 30 301 E*

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees d'avance( 486000 )	30 301
<b>TOTAL</b>	<b>30 301</b>

*Charges à payer = 38 899 E*

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs factures non parvenues( 408100 )	3 849
<b>TOTAL</b>	<b>3 849</b>

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes s/conges payes( 428200 )	23 038
Dettes /rtt( 428210 )	1 860
Charges sociales s/cp( 438200 )	7 747
Charges sociales s/rtt( 438210 )	695
Charges a payer( 448600 )	414
Taxe d'apprentissage( 448620 )	817
Formation continue a payer( 448630 )	478
<b>TOTAL</b>	<b>35 049</b>



SAS THE MOON VENTURE

BILAN DETAILLE



## SAS THE MOON VENTURE

### Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
<b>Actif immobilisé</b>					
Concessions, brevets, droits similaires	29 477	21 633	7 844	13 740	- 5 896
205000 CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	29 477		29 477	29 477	
280500 AMORT. SUR CONCESSION ET DROIT		21 633	-21 633	-15 738	- 5 895
Autres immobilisations corporelles	59 735	17 391	42 344	40 829	1 515
218300 MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	10 006		10 006	7 132	2 874
218400 MOBILIER	49 729		49 729	44 444	5 285
281830 AMORT. MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE		6 398	-6 398	-5 069	- 1 329
281840 AMORT. MOBILIER		10 993	-10 993	-5 677	- 5 316
Autres participations	658 065		658 065	685 063	- 26 998
261100 TITRES DE PARTICIPATION PANOPLI	5 000		5 000	5 000	
261110 TITRES DE PARTICIPATION AXONAUT PARTICIP	5 000		5 000	5 000	
261120 TITRES DE PARTICIPATION PANOPLI BY TMV	5 000		5 000	5 000	
261130 TITRES DE PARTICIPATION LAYAN BY TMV	5 000		5 000	5 000	
261140 TITRES DE PARTICIPATION KLAXO BY TMV	5 000		5 000	5 000	
261150 TITRES DE PARTICIPATION 1KM BY CDP	5 000		5 000	5 000	
261170 TITRES DE PARTICIPATION LUCKY BY TMV	5 000		5 000		5 000
261180 TITRES DE PARTICIPATION FAVA BY SOUL INV	33 000		33 000		33 000
261190 TITRES DE PARTICIPATION SOCIAL DIRECT BY	5 000		5 000		5 000
261200 TITRES DE PARTICIPATION OONETIC				14 998	- 14 998
261300 TITRES DE PARTICIPATION NALO BY CDP	10 000		10 000	20 000	- 10 000
261400 TITRES DE PARTICIPATION BUYBOX BY CDP				35 000	- 35 000
261500 TITRES DE PARTICIPATION BLOCKPULSE	20 554		20 554	20 554	
261600 TITRES DE PARTICIPATION BULDI BY CDP	5 511		5 511	5 511	
261700 TITRES DE PARTICIPATION BLOOMIN BY CDP	5 000		5 000	5 000	
261800 TITRES DE PARTICIPATION BLOCKPULSE BY CD	5 000		5 000	5 000	
261900 TITRES DE PARTICIPATION MEDTECH BY GDP	5 000		5 000	5 000	
261910 TITRES DE PARTICIPATION CDP VENTURE 21	5 000		5 000	5 000	
261920 TITRES DE PARTICIPATION SILKPAY BY CDP	10 000		10 000	10 000	
261930 TITRES DE PARTICIPATION AXONAUT BY CDP	10 000		10 000	10 000	
261940 TITRES DE PARTICIPATION SOUL INVEST	300 000		300 000	300 000	
261950 TITRES DE PARTICIPATION MONEY				10 000	- 10 000
261960 TITRES DE PARTICIPATIONS SCALE UP	150 000		150 000	150 000	
261970 TITRES DE PARTICIPATIONS JASON	49 000		49 000	49 000	
261980 TITRES DE PARTICIPATIONS ORIGAMI BY CDP	5 000		5 000	5 000	
261990 TITRES DE PARTICIPATIONS CDP VENTURE 22	5 000		5 000	5 000	
Autres immobilisations financières	20 600		20 600	20 600	
275000 DEPOTS & CAUTIONNEMENT	20 600		20 600	20 600	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>767 877</b>	<b>39 025</b>	<b>728 853</b>	<b>760 232</b>	<b>- 31 379</b>
<b>Actif circulant</b>					
Clients et comptes rattachés	49 020		49 020	37 187	11 833



## SAS THE MOON VENTURE

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
411000 CLIENTS	27 420		27 420	37 187	- 9 767
418100 CLIENTS- FACTURES A ETABLIR	21 600		21 600		21 600
. Organismes sociaux				544	- 544
437800 TICKET RESTAURANT				544	- 544
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 401		4 401	7 583	- 3 182
445660 TVA DEDUCTIBLE	3 065		3 065	4 464	- 1 399
445800 TVA A REGULARISER	710		710	2 690	- 1 980
445860 TVA S/FACTURES NON PARVENUES	627		627	429	198
. Autres	31 809		31 809	159 242	- 127 433
455120 C/C NALO BY CDP	5 003		5 003	179	4 824
455121 C/C BLOCKPULSE BY CDP	1		1		1
455122 C/C BUYBOX BY CDP	5 000		5 000		5 000
455150 C/C PANOPLI PARTICIPATIONS	2 714		2 714	1 700	1 014
455170 C/C SOUL INVEST	414		414	5 790	- 5 376
455180 C/C SCALE UP	1 075		1 075	715	360
455190 C/C AXONAUT PARTICIPATION	228		228	228	
455800 INTERETS COURUS SUR C/C	4 816		4 816		4 816
457600 MOON GALAXY (SCALE UP)				150 000	- 150 000
467020 DIVERS - EN ATTENTE REMBOURSEMENT	12 240		12 240		12 240
467100 NDF H. TAVERNIER	318		318	630	- 312
Disponibilités	180 114		180 114	192 734	- 12 620
512100 BRED BANQUE POPULAIRE	3 929		3 929	6 577	- 2 648
512200 MILLEIS	11 635		11 635	34 922	- 23 287
512300 CAISSE EPARGNE	24 550		24 550	11 236	13 314
512400 CAISSE EPARGNE CAT	140 000		140 000	140 000	
Charges constatées d'avance	30 301		30 301	22 421	7 880
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	30 301		30 301	22 421	7 880
<b>TOTAL (II)</b>	<b>295 645</b>		<b>295 645</b>	<b>419 710</b>	<b>- 124 065</b>
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>1 063 523</b>	<b>39 025</b>	<b>1 024 498</b>	<b>1 179 941</b>	<b>- 155 443</b>



## SAS THE MOON VENTURE

### Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 14 090)	14 090	144	13 946
101300 CAPITAL APPELE VERSE	14 090	144	13 946
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	915 790	1 130 082	- 214 292
104100 PRIME D'EMISSION	915 790	1 130 082	- 214 292
Réserve légale	11	11	
106100 RESERVE LEGALE	11	11	
Autres réserves	12 805	12 805	
106800 AUTRES RESERVES	12 805	12 805	
Résultat de l'exercice	-27 673	-100 247	72 574
<b>TOTAL (I)</b>	915 023	1 042 796	- 127 773
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
. Emprunts	10 172	30 309	- 20 137
164100 EMPRUNT CAISSE EPARGNE 60K-	10 172	30 308	- 20 136
168840 INTERETS COURUS	0	1	- 1
Associés	851	851	
455110 C/C Matthieu JARRY	851	851	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 784	30 902	- 7 118
401000 FOURNISSEURS	1 547	1 548	- 1
401100 FOURNISSEURS PRESTATAIRES	18 388	26 781	- 8 393
408100 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	3 849	2 573	1 276
. Personnel	24 898	21 945	2 953
428200 DETTES S/CONGES PAYES	23 038	19 311	3 727
428210 DETTES /RTT	1 860	2 634	- 774
. Organismes sociaux	36 157	34 439	1 718
431000 URSSAF	14 895	14 093	802
437020 PREVOYANCE OWLIANCE	3 956	758	3 198
437030 RETRAITE MALAKOFF	8 442	11 346	- 2 904
437080 ADESATT	77	64	13
437800 TICKET RESTAURANT	345		345
438200 CHARGES SOCIALES S/CP	7 747	7 054	693
438210 CHARGES SOCIALES S/RTT	695	1 126	- 431
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	10 898	15 439	- 4 541
445510 TVA A DECAISSER	2 728	9 394	- 6 666
445720 TVA COLLECTEE	4 570	6 045	- 1 475
445870 TVA SUR FACTURES A ETABLIR	3 600		3 600
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 898	2 134	- 236
442100 PRELEVEMENT A LA SOURCE	189	463	- 274
448600 CHARGES A PAYER	414	477	- 63
448620 TAXE D'APPRENTISSAGE	817	788	29
448630 FORMATION CONTINUE A PAYER	478	405	73
Autres dettes	818	1 126	- 308
411000 CLIENTS	417		417
467200 NDF DIVERS	26		26



## SAS THE MOON VENTURE

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
467210 NDF DESLANDES	311	1 057	- 746
467220 NDF FERTIER	65	70	- 5
<b>TOTAL (IV)</b>	109 476	137 145	- 27 669
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	1 024 498	1 179 941	- 155 443



SAS THE MOON VENTURE

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE



## SAS THE MOON VENTURE

### Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Export	Total	Total		
Production vendue services	771 458		771 458	626 937	144 521	23,05
706000 PRESTATIONS DE SERVICES	720 417		720 417	621 562	98 855	15,90
706100 PRESTATIONS EXO	2 042		2 042	5 375	- 3 333	-62,01
708300 LOCATION BUREAU	49 000		49 000		49 000	N/S
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	771 458		771 458	626 937	144 521	23,05

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
Subventions d'exploitation		20 000		20 000	N/S
740000 SUBVENTIONS - EMPLOI		20 000		20 000	N/S
Reprises sur amortissements et provisions, transfert		8 628	17 137	- 8 509	-49,65
791000 TRANSFERT DE CHARGES		8 628	17 137	- 8 509	-49,65
Autres produits		18	48	- 30	-62,50
758000 PRODUITS DIVERS DE GESTION		18	48	- 30	-62,50
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>		800 104	644 122	155 982	24,22
Autres achats et charges externes		230 212	274 102	- 43 890	-16,01
604100 PRESTATIONS		5 350	11 980	- 6 630	-55,34
604200 PRESTATIONS EXO		1 225	24 800	- 23 575	-95,06
606100 ELECTRICITE		14 715	4 042	10 673	264,05
606110 CARBURANT		3 719	3 825	- 106	-2,77
606120 EAU		169	230	- 61	-26,52
606300 PETIT EQUIPEMENT		5 698	9 020	- 3 322	-36,83
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES		269	27	242	896,30
613100 LOCATION NOM DE DOMAINE		1 690	1 416	274	19,35
613210 LOCATION SALLES		794	430	364	84,65
613220 LOCATION CHAMPS-ELYSEES			5 775	- 5 775	-100
613230 LOCATION RENNES		80 000	80 000		0,00
613500 LOCATION LEASPLAN		7 751	5 383	2 368	43,99
613501 LOCATION FRE2MOVE LEASE		4 814	4 814		0,00
613510 LOCATION LOGICIELS DIVERS		2 214	40	2 174	N/S
613511 LOCATION LOGICIEL ADMINISTRATIF			1 391	- 1 391	-100
613590 LOCATION VEHICULE PONCTUELLE			1 428	- 1 428	-100
615200 ENTRETIEN ET REP. SUR BIENS IMMOBILIERS		6 490	6 207	283	4,56
615500 ENTRETIEN ET REP. SUR BIENS MOBILIERS		397		397	N/S
615610 ACHAT CREDITS S/INTERNET			287	- 287	-100
616200 ASSURANCE RC PROF		2 823	2 952	- 129	-4,37
616300 ASSURANCE EMPRUNT		131	131		0,00
616400 ASSURANCE VEHICULE		1 080	1 014	66	6,51
618100 DOCUMENTATIONS		175		175	N/S
618500 FRAIS DE FORMATION		2 279	114	2 165	N/S
622610 HONORAIRES COMPTABILITE		2 408	5 003	- 2 595	-51,87
622615 HONORAIRES PAIE		2 759	2 157	602	27,91
622620 HONORAIRES JURIDIQUE		672	728	- 56	-7,69
622640 HONORAIRES CAC		1 605		1 605	N/S
622680 AUTRES HONORAIRES		5 500	1 450	4 050	279,31
622700 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX		178	643	- 465	-72,32
623100 ANNONCES ET INSERTIONS		5 007	2 526	2 481	98,22
623400 CADEAUX A LA CLIENTE		37	72	- 35	-48,61
623600 CREATION VIDEOS			7 750	- 7 750	-100
623810 RELATIONS PUBLIQUES		1 210	30 465	- 29 255	-96,03
624100 TRANSPORTS SUR ACHATS			1 476	- 1 476	-100
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENT		26 399	14 894	11 505	77,25
625101 IDEMNITES KILOMETRIQUES		420		420	N/S
625110 HOTEL		9 470	7 789	1 681	21,58



## SAS THE MOON VENTURE

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
625500 FRAIS DE DEMENAGEMENT		83	- 83	-100
625700 RECEPTIONS	11 631	7 698	3 933	51,09
625710 SOIREES INVESTISSEURS	1 189		1 189	N/S
625711 SOIREES EVENEMENTS	7 841	13 736	- 5 895	-42,92
626100 FRAIS POSTAUX	511	152	359	236,18
626200 FRAIS INTERNET	499	1 109	- 610	-55,00
626210 LA POSTE MOBILE	1 372	1 790	- 418	-23,35
626211 NRJ MOBILE	90		90	N/S
626220 ZOOM	274	96	178	185,42
626230 GETACCEPT	1 002	96	906	943,75
626300 FRAIS GESTION TR	337	310	27	8,71
627100 SERVICES BANCAIRES	3 865	4 125	- 260	-6,30
627200 FRAIS STRIPE PAIEMENT	1 036	1 398	- 362	-25,89
628100 COTISATIONS DIVERS	475	607	- 132	-21,75
628110 COTISATION CNCIF	2 640	2 640		0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	19 321	18 252	1 069	5,86
631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	2 307	2 091	216	10,33
633300 FORMATION PROF. CONTINUE	2 015	1 768	247	13,97
635110 CFE	2 725	389	2 336	600,51
635111 CVAE	67	130	- 63	-48,46
635120 TAXES FONCIERES	11 120	12 737	- 1 617	-12,70
635140 TAXE SUR LES VEHICULES DES SOCIETES	457	457		0,00
635400 DROITS D'ENREGISTREMENT	630	680	- 50	-7,35
Salaires et traitements	400 575	340 512	60 063	17,64
641100 REMUNERATION DU PERSONNEL	389 712	318 011	71 701	22,55
641200 CONGES PAYES	3 727	10 045	- 6 318	-62,90
641210 RTT	-774	2 634	- 3 408	-129,38
641300 GRATIFICATIONS STAGE		3 640	- 3 640	-100
641400 INDEMNITES AVANTAGES DIVERS	44	297	- 253	-85,19
641401 TICKETS RESTAURANT	7 865	5 885	1 980	33,64
Charges sociales	137 381	120 541	16 840	13,97
645100 COTISATIONS URSSAF	93 919	79 725	14 194	17,80
645200 COTISATIONS MUTUELLE	13 919	8 742	5 177	59,22
645300 COTISATIONS RETRAITE	28 547	26 877	1 670	6,21
645800 COTISATIONS ADESATT	77	64	13	20,31
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	656	492	164	33,33
648200 CHARGES SOCIALES S/PROVISION CP	694	3 515	- 2 821	-80,26
648210 CHARGES SOCIALES S/ PROVISION R	-431	1 126	- 1 557	-138,28
Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 541	11 827	714	6,04
681120 DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	12 541	11 827	714	6,04
Autres charges	3 298	936	2 362	252,35
651000 REDEVANCES	1 188	632	556	87,97
654400 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	2 083		2 083	N/S
658000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	27	304	- 277	-91,12
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>803 327</b>	<b>766 171</b>	<b>37 156</b>	<b>4,85</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-3 223</b>	<b>-122 049</b>	<b>118 826</b>	<b>97,36</b>
Produits financiers de participations	4 816		4 816	N/S
761500 INTERETS COMPTES COURANTS	4 816		4 816	N/S
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>4 816</b>		<b>4 816</b>	<b>N/S</b>
Intérêts et charges assimilées	73 038	562	72 476	N/S
661100 INTERETS EMPRUNTS	288	562	- 274	-48,75
661800 INTERETS DES AUTRES DETTES	16 750		16 750	N/S
664000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	56 000		56 000	N/S
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>73 038</b>	<b>562</b>	<b>72 476</b>	<b>N/S</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-68 222</b>	<b>-562</b>	<b>- 67 660</b>	<b>N/S</b>



## SAS THE MOON VENTURE

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-71 445</b>	<b>-122 611</b>	<b>51 166</b>	<b>41,73</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	145		145	N/S
772000 PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIE	145		145	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	119 683	294 636	- 174 953	-59,38
775600 PRODUITS DES CESSIONS IMMOS FINANCIERES	119 683	294 636	- 174 953	-59,38
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>119 829</b>	<b>294 636</b>	<b>- 174 807</b>	<b>-59,33</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 059	518	541	104,44
671200 PENALITES ET AMENDES	434	518	- 84	-16,22
672000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	625		625	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	74 998	271 754	- 196 756	-72,40
675600 VNC IMMOBILISATIONS FINANCIERE	74 998	271 754	- 196 756	-72,40
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>76 057</b>	<b>272 272</b>	<b>- 196 215</b>	<b>-72,07</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>43 772</b>	<b>22 364</b>	<b>21 408</b>	<b>95,73</b>
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>924 749</b>	<b>938 758</b>	<b>- 14 009</b>	<b>-1,49</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>952 423</b>	<b>1 039 005</b>	<b>- 86 582</b>	<b>-8,33</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-27 673</b>	<b>-100 247</b>	<b>72 574</b>	<b>72,40</b>



SAS THE MOON VENTURE

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION



## SAS THE MOON VENTURE

### Soldes intermédiaires de gestion

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
Ventes de marchandises				
- Coût direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
<b>Marge commerciale ( I )</b>				
<b>Taux de marge commerciale</b>	%	%		
+ Production vendue	771 458	626 937	144 521	23,05
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
<b>Production de l'exercice</b>	<b>771 458</b>	<b>626 937</b>	<b>144 521</b>	<b>23,05</b>
- Matières premières et approvisionnements consommés				
- Sous-traitance directe	6 575	36 780	- 30 205	-82,12
<b>Marge brute sur production ( II )</b>	<b>764 883</b>	<b>590 157</b>	<b>174 726</b>	<b>29,61</b>
<b>Taux de marge brute sur production</b>	<b>99,15 %</b>	<b>94,13 %</b>		
<b>Marge brute globale ( I + II )</b>	<b>764 883</b>	<b>590 157</b>	<b>174 726</b>	<b>29,61</b>
<b>Taux de marge brute globale</b>	<b>99,15 %</b>	<b>94,13 %</b>		
- Services extérieurs et autres charges externes	223 637	237 322	- 13 685	-5,77
<b>Valeur ajoutée produite</b>	<b>541 247</b>	<b>352 835</b>	<b>188 412</b>	<b>53,40</b>
<b>Valeur ajoutée / chiffre d'affaires</b>	<b>70,16 %</b>	<b>56,28 %</b>		
+ Subventions d'exploitation	20 000		20 000	N/S
- Impôts, taxes et versements assimilés	19 321	18 252	1 069	5,86
- Salaires et traitements	400 575	340 512	60 063	17,64
- Charges sociales	137 381	120 541	16 840	13,97
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>3 970</b>	<b>-126 470</b>	<b>130 440</b>	<b>103,14</b>
<b>Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires</b>	<b>0,51 %</b>	<b>-20,17 %</b>		
+ Reprise sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 541	11 827	714	6,04
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante	18	48	- 30	-62,50
- Autres charges de gestion courante	3 298	936	2 362	252,35
+ Transfert de charges d'exploitation	8 628	17 137	- 8 509	-49,65
<b>Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)</b>	<b>-3 223</b>	<b>-122 049</b>	<b>118 826</b>	<b>97,36</b>
<b>Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires</b>	<b>-0,42 %</b>	<b>-19,47 %</b>		
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participations	4 816		4 816	N/S
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés				
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées	73 038	562	72 476	N/S
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				



## SAS THE MOON VENTURE

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-71 445</b>	<b>-122 611</b>	<b>51 166</b>	<b>41,73</b>
<b>Résultat courant / chiffre d'affaires</b>	<b>-9,26 %</b>	<b>-19,56 %</b>		
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion	145		145	N/S
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital	119 683	294 636	- 174 953	-59,38
+ Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 059	518	541	104,44
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	74 998	271 754	- 196 756	-72,40
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>43 772</b>	<b>22 364</b>	<b>21 408</b>	<b>95,73</b>
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôts sur les bénéfices				
<b>Résultat net Comptable</b>	<b>-27 673</b>	<b>-100 247</b>	<b>72 574</b>	<b>72,40</b>
<b>Résultat net / chiffre d'affaires</b>	<b>-3,59 %</b>	<b>-15,99 %</b>		



SAS THE MOON VENTURE

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION DETAILLES



## SAS THE MOON VENTURE

### Soldes intermédiaires de gestion détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
+Production vendue	771 458	626 937	144 521	23,05
706000 PRESTATIONS DE SERVICES	720 417	621 562	98 855	15,90
706100 PRESTATIONS EXO	2 042	5 375	- 3 333	-62,01
708300 LOCATION BUREAU	49 000		49 000	N/S
<b>Production de l'exercice</b>	<b>771 458</b>	<b>626 937</b>	<b>144 521</b>	<b>23,05</b>
- Sous-traitance directe	6 575	36 780	- 30 205	-82,12
604100 PRESTATIONS	5 350	11 980	- 6 630	-55,34
604200 PRESTATIONS EXO	1 225	24 800	- 23 575	-95,06
<b>Marge brute sur production ( II )</b>	<b>764 883</b>	<b>590 157</b>	<b>174 726</b>	<b>29,61</b>
<b>Taux de marge brute sur production</b>	<b>99,15 %</b>	<b>94,13 %</b>		
<b>Marge brute globale ( I + II )</b>	<b>764 883</b>	<b>590 157</b>	<b>174 726</b>	<b>29,61</b>
<b>Taux de marge brute globale</b>	<b>99,15 %</b>	<b>94,13 %</b>		
- Services extérieurs et autres charges externes	223 637	237 322	- 13 685	-5,77
606100 ELECTRICITE	14 715	4 042	10 673	264,05
606110 CARBURANT	3 719	3 825	- 106	-2,77
606120 EAU	169	230	- 61	-26,52
606300 PETIT EQUIPEMENT	5 698	9 020	- 3 322	-36,83
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	269	27	242	896,30
613100 LOCATION NOM DE DOMAINE	1 690	1 416	274	19,35
613210 LOCATION SALLES	794	430	364	84,65
613220 LOCATION CHAMPS-ELYSEES		5 775	- 5 775	-100
613230 LOCATION RENNES	80 000	80 000		0,00
613500 LOCATION LEASPLAN	7 751	5 383	2 368	43,99
613501 LOCATION FRE2MOVE LEASE	4 814	4 814		0,00
613510 LOCATION LOGICIELS DIVERS	2 214	40	2 174	N/S
613511 LOCATION LOGICIEL ADMINISTRATIF		1 391	- 1 391	-100
613590 LOCATION VEHICULE PONCTUELLE		1 428	- 1 428	-100
615200 ENTRETIEN ET REP. SUR BIENS IMMOBILIERS	6 490	6 207	283	4,56
615500 ENTRETIEN ET REP. SUR BIENS MOBILIERS	397		397	N/S
615610 ACHAT CREDITS S/INTERNET		287	- 287	-100
616200 ASSURANCE RC PROF	2 823	2 952	- 129	-4,37
616300 ASSURANCE EMPRUNT	131	131		0,00
616400 ASSURANCE VEHICULE	1 080	1 014	66	6,51
618100 DOCUMENTATIONS	175		175	N/S
618500 FRAIS DE FORMATION	2 279	114	2 165	N/S
622610 HONORAIRES COMPTABILITE	2 408	5 003	- 2 595	-51,87
622615 HONORAIRES PAIE	2 759	2 157	602	27,91
622620 HONORAIRES JURIDIQUE	672	728	- 56	-7,69
622640 HONORAIRES CAC	1 605		1 605	N/S
622680 AUTRES HONORAIRES	5 500	1 450	4 050	279,31
622700 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	178	643	- 465	-72,32
623100 ANNONCES ET INSERTIONS	5 007	2 526	2 481	98,22
623400 CADEAUX A LA CLIENTE	37	72	- 35	-48,61
623600 CREATION VIDEOS		7 750	- 7 750	-100
623810 RELATIONS PUBLIQUES	1 210	30 465	- 29 255	-96,03
624100 TRANSPORTS SUR ACHATS		1 476	- 1 476	-100
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENT	26 399	14 894	11 505	77,25
625101 IDEMNITES KILOMETRIQUES	420		420	N/S
625110 HOTEL	9 470	7 789	1 681	21,58
625500 FRAIS DE DEMENAGEMENT		83	- 83	-100
625700 RECEPTIONS	11 631	7 698	3 933	51,09
625710 SOIREES INVESTISSEURS	1 189		1 189	N/S
625711 SOIREES EVENEMENTS	7 841	13 736	- 5 895	-42,92
626100 FRAIS POSTAUX	511	152	359	236,18



## SAS THE MOON VENTURE

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
626200 FRAIS INTERNET	499	1 109	- 610	-55,00
626210 LA POSTE MOBILE	1 372	1 790	- 418	-23,35
626211 NRJ MOBILE	90		90	N/S
626220 ZOOM	274	96	178	185,42
626230 GETACCEPT	1 002	96	906	943,75
626300 FRAIS GESTION TR	337	310	27	8,71
627100 SERVICES BANCAIRES	3 865	4 125	- 260	-6,30
627200 FRAIS STRIPE PAIEMENT	1 036	1 398	- 362	-25,89
628100 COTISATIONS DIVERS	475	607	- 132	-21,75
628110 COTISATION CNCIF	2 640	2 640		0,00
<b>Valeur ajoutée produite</b>	<b>541 247</b>	<b>352 835</b>	<b>188 412</b>	<b>53,40</b>
<b>Valeur ajoutée / chiffre d'affaires</b>	<b>70,16 %</b>	<b>56,28 %</b>		
+Subventions d'exploitation	20 000		20 000	N/S
740000 SUBVENTIONS - EMPLOI	20 000		20 000	N/S
- Impôts, taxes et versements assimilés	19 321	18 252	1 069	5,86
631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	2 307	2 091	216	10,33
633300 FORMATION PROF. CONTINUE	2 015	1 768	247	13,97
635110 CFE	2 725	389	2 336	600,51
635111 CVAE	67	130	- 63	-48,46
635120 TAXES FONCIERES	11 120	12 737	- 1 617	-12,70
635140 TAXE SUR LES VEHICULES DES SOCIETES	457	457		0,00
635400 DROITS D'ENREGISTREMENT	630	680	- 50	-7,35
- Salaires et traitements	400 575	340 512	60 063	17,64
641100 REMUNERATION DU PERSONNEL	389 712	318 011	71 701	22,55
641200 CONGES PAYES	3 727	10 045	- 6 318	-62,90
641210 RTT	-774	2 634	- 3 408	-129,38
641300 GRATIFICATIONS STAGE		3 640	- 3 640	-100
641400 INDEMNITES AVANTAGES DIVERS	44	297	- 253	-85,19
641401 TICKETS RESTAURANT	7 865	5 885	1 980	33,64
- Charges sociales	137 381	120 541	16 840	13,97
645100 COTISATIONS URSSAF	93 919	79 725	14 194	17,80
645200 COTISATIONS MUTUELLE	13 919	8 742	5 177	59,22
645300 COTISATIONS RETRAITE	28 547	26 877	1 670	6,21
645800 COTISATIONS ADESATT	77	64	13	20,31
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	656	492	164	33,33
648200 CHARGES SOCIALES S/PROVISION CP	694	3 515	- 2 821	-80,26
648210 CHARGES SOCIALES S/PROVISION R	-431	1 126	- 1 557	-138,28
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>3 970</b>	<b>-126 470</b>	<b>130 440</b>	<b>103,14</b>
<b>Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires</b>	<b>0,51 %</b>	<b>-20,17 %</b>		
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 541	11 827	714	6,04
681120 DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	12 541	11 827	714	6,04
+Autres produits de gestion courante	18	48	- 30	-62,50
758000 PRODUITS DIVERS DE GESTION	18	48	- 30	-62,50
- Autres charges de gestion courante	3 298	936	2 362	252,35
651000 REDEVANCES	1 188	632	556	87,97
654400 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	2 083		2 083	N/S
658000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	27	304	- 277	-91,12
+Transfert de charges d'exploitation	8 628	17 137	- 8 509	-49,65
791000 TRANSFERT DE CHARGES	8 628	17 137	- 8 509	-49,65
<b>Résultat d'exploitat° (hors charges &amp; prod.financie</b>	<b>-3 223</b>	<b>-122 049</b>	<b>118 826</b>	<b>97,36</b>
<b>Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires</b>	<b>-0,42 %</b>	<b>-19,47 %</b>		
+Produits financiers de participations	4 816		4 816	N/S
761500 INTERETS COMPTES COURANTS	4 816		4 816	N/S
- Intérêts et charges assimilées	73 038	562	72 476	N/S



## SAS THE MOON VENTURE

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
661100 INTERETS EMPRUNTS	288	562	- 274	-48,75
661800 INTERETS DES AUTRES DETTES	16 750		16 750	N/S
664000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	56 000		56 000	N/S
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-71 445</b>	<b>-122 611</b>	<b>51 166</b>	<b>41,73</b>
<b>Résultat courant / chiffre d'affaires</b>	<b>-9,26 %</b>	<b>-19,56 %</b>		
+Produits exceptionnels sur opérations de gestion 772000 PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIE	145		145	N/S
+Produits exceptionnels sur opérations en capital 775600 PRODUITS DES CESSIONS IMMOS FINANCIERES	119 683	294 636	- 174 953	-59,38
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion 671200 PENALITES ET AMENDES	1 059	518	541	104,44
672000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	434	518	- 84	-16,22
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital 675600 VNC IMMOBILISATIONS FINANCIERE	625		625	N/S
	74 998	271 754	- 196 756	-72,40
	74 998	271 754	- 196 756	-72,40
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>43 772</b>	<b>22 364</b>	<b>21 408</b>	<b>95,73</b>
<b>Résultat net Comptable</b>	<b>-27 673</b>	<b>-100 247</b>	<b>72 574</b>	<b>72,40</b>
<b>Résultat net / chiffre d'affaires</b>	<b>-3,59 %</b>	<b>-15,99 %</b>		

## ANNEXE 2

### Désignation et évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue

#### 2.1. Description de la Branche Apportée

La Branche Apportée comprend le fonds de commerce de mise en relation d'investisseurs et de sociétés recherchant des financements, exploité au 33 avenue Aristide Briand à Rennes (35000), ainsi que l'ensemble des contrats attachés nécessaires à son exploitation, l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à son exploitation, comme suit :

- La plateforme « The Moon Venture » permettant le suivi des investissements ;
- Le fichier d'investisseurs et de prospects ayant investi ou disposés à investir ou réinvestir dans des sociétés recherchant des financements ;
- Le fichier de sociétés ayant levé des financements ou recherchant des financements ;
- L'enseigne, le nom commercial « THE MOON VENTURE » (étant précisé que la propriété de la marque n'est pas comprise dans le périmètre de l'apport, la Société Bénéficiaire disposant toutefois d'un droit d'exploiter cette marque dans le cadre d'un contrat de licence de marque conclu avec la Société Apporteuse) ;
- Le site internet <https://www.themoonventure.com/>;
- Le mobilier et les le matériel informatique nécessaires à l'exploitation du fonds ;
- les contrats de travail conclus avec les salariés dont la liste figure en Annexe 3 ;
- Les contrats d'adhésion des clients investisseurs ;
- Les créances clients attachées à l'activité ;
- tous les contrats (droits et obligations) conclus nécessaires à l'exploitation du fonds apporté ;
- la dette sociale et les provisions sociales relatives aux salariés dont la liste figure en Annexe 3 ;
- et, plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le fonds et nécessaires à son exploitation, en cela compris l'ensemble des stocks ;

tel que ce fonds existe à ce jour, avec tous ses éléments corporels et incorporels sans aucune autre exception ni réserves que celles mentionnées au présent acte, et tel que la Société Bénéficiaire déclare parfaitement le connaître.

2.2. Évaluation des éléments d'actif et de passif de la Branche Apportée**Actif apporté**

Immobilisations incorporelles	Date d'acquisition	Valeur brute	Amortissement	VNC
Plateforme "The Moon Venture"	30/04/2023	29 477,50 €	21 633,21 €	7 844,29 €
<b>TOTAL</b>				<b>7 844,29 €</b>
Immobilisations corporelles				
mobilier - statut "soldat futuriste"	23/11/2021	1 033,33 €	435,15 €	598,18 €
mobilier - statut "Astronaute"	23/11/2021	1 075,00 €	452,69 €	622,31 €
mobilier- La maison du néon	03/11/2022	935,94 €	108,67 €	827,27 €
matériel informatique - Fnac PC portable Asus	18/11/2022	499,99 €	186,57 €	313,42 €
matériel informatique - Macbook pro touch bar +ACC	29/09/2023	1 082,67 €	92,23 €	990,44 €
matériel informatique - appareil photo Reflex	02/11/2023	1 124,99 €	61,46 €	1 063,53 €
matériel informatique - PCA portable Asus Vivobook	07/11/2023	666,66 €	33,33 €	633,33 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 048,48 €</b>
Actif circulant				
Créances clients		16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Trésorerie		4 899,78 €		4 899,78 €
<b>TOTAL</b>				<b>20 899,78 €</b>
<b>Actif apporté</b>		<b>56 795,86 €</b>	<b>23 003,31 €</b>	<b>33 792,55 €</b>

**Passif apporté**

Dettes sociales	Valeur brute	Amortissement	VNC
Dette URSSAF (3 salariés)			4 692,01 €
Dette prévoyance Owlance (3 salariés)			1 401,72 €
Dette retraite Malakoff (3 salariés)			3 898,54 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 992,27 €</b>
Provisions sociales			
Provisions congés payés (3 salariés)			13 516,62 €
Charges sociales sur congés payés			5 383,66 €
<b>TOTAL</b>			<b>18 900,28 €</b>
<b>Passif apporté</b>			<b>28 892,55 €</b>

Actif net apporté

4 900,00 €

ANNEXE 3Liste nominative des salariés transférés

PRENOM ET NOM	CONTRAT	STRUCTURE	ANCIENNETE	FONCTION
Flamine DESCHAMPS	CDI	THE MOON VENTURE	16/11/2020	Responsable de l'Analyse VC
Sébastien FERTIER	CDI	THE MOON VENTURE	18/10/2021	Analyste VC
Henri TAVERNIER	CDI	THE MOON VENTURE	01/07/2021 avec reprise d'ancienneté au 20/09/2019	Directeur Commercial